

# ARRETE TEMPORAIRE



38/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

## **Objet : Place de la République –Requalification de la Place – Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la Ville de Saint-Aignan en date du 08 février 2024 – représentée par Monsieur le Maire, Éric CARNAT,  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la Place de la République pour des travaux de Requalification

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux d'aménagement de la Place de la République, le stationnement sur le parking sera interdit **le vendredi 16 février 2024 de 08h30 à 14h00.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le service technique.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Ville de Saint-Aignan
- RTC
- Socotec

Fait à Saint-Aignan, le 08/02/2024  
Le Maire



Eric CARNAT